



CONFÉRENCE NATIONALE DES JEUNES DE L'AFPC 2026

«Jeunesse syndicale: s'affirmer, redéfinir les règles»

Le 7 avril 2026

DEMANDE OFFICIELLE DE RÉOLUTIONS

**LA DATE LIMITE POUR SOUMETTRE DES RÉOLUTIONS EST :
LE 19 JUIN 2026**

Les résolutions doivent être soumises à :

Conferences@psac-afpc.com

La **Conférence nationale des Jeunes de l'AFPC 2026**, se tiendra **du 7 au 9 novembre 2026** à Ottawa (Ontario) à l'hôtel Delta au centre-ville d'Ottawa

Objectifs de la conférence

- Outiller les jeunes membres afin qu'ils aient les connaissances et les compétences nécessaires pour défendre les droits des travailleuses et travailleurs et passer à l'action au travail.
- Créer un espace où les jeunes membres peuvent se rencontrer, parler de leur expérience et tisser des liens durables d'une région et d'un secteur à l'autre.
- Mobiliser les jeunes membres afin qu'ils participent pleinement à la vie syndicale et aux orientations de leur syndicat.
- réalités qui nécessitent une action collective immédiate.

Les résolutions soumises doivent avoir été examinées et adoptées individuellement par une entité reconnue dans les Statuts de l'AFPC. Seulement cinq résolutions par entité ou structure seront acceptées. Les membres ne peuvent pas présenter de résolutions à titre individuel.

Les résolutions doivent aussi :

- porter sur les questions émergentes ou sur les priorités du syndicat qui touchent les jeunes ;
- identifier le problème et décrire précisément l'action requise;
- comporter des « Il est résolu » distincts les uns des autres;
- ne pas prévoir une action ou un résultat qui contredit ou enfreint les Statuts de l'AFPC;
- proposer uniquement des mesures qui relèvent de la compétence de l'AFPC;
- ne pas comporter de revendications qui relèvent de la négociation collective;
- ne pas reproduire une résolution en instance.



Nous demandons aussi aux organismes de respecter les exigences obligatoires suivantes en matière de mise en forme :

- **Limite de mots :**

- si la langue de départ est l'anglais : limite de 150 mots;
- si la langue de départ est le français : limite de 165 mots;
- si la langue de départ est l'Inuktitut : aucune limite de mots

La limite de mots comprend les parties « Attendu que » et « Il est résolu que » (ou l'équivalent en langage clair). Le titre de la résolution et toute modification proposée au libellé des Statuts ne sont pas pris en compte dans la limite de mots.

- police de caractère Arial de taille 14;
- rédaction selon la formule traditionnelle ou en langage clair (voir les exemples ci-bas);
- information à inclure : titre, source (organisme d'origine) et langue de départ;
- mise en forme spéciale à éviter : boîtes, dessins, liens à d'autres informations, etc.

À chacune des conférences, les personnes déléguées seront appelées à examiner les résolutions et à se prononcer sur celles-ci en suivant le processus traditionnel de présentation (c.-à-d., comité des résolutions, débat à la conférence). Elles seront par la suite présentées au Comité exécutif de l'Alliance pour en faire le suivi ou renvoyées au prochain Congrès national triennal de l'AFPC, en 2027.

Les entités de l'AFPC reconnues dans les Statuts et les structures syndicales pourront acheminer des résolutions aux Conférences nationales Équité de l'AFPC 2026 :

- Sections locales (y compris les SLCD)
- Conseils de région
- Conseils de district
- Comités régionaux

Si vous avez des questions concernant la soumission de résolutions, veuillez communiquer avec l'AFPC par courriel à conferences@psac-afpc.com.



Voici un **exemple d'une résolution** rédigée selon les deux formules (traditionnelle et langage clair) :

FORMULE TRADITIONNELLE

TITRE : ÉLIMINATION DES PLASTIQUES À USAGE UNIQUE
SOURCE : SLCD 17751 - SERUM
LANGUE DE DÉPART : Français

ATTENDU QUE le plastique est partout et utilisé pour de nombreux produits à usage unique ; et

ATTENDU QUE la pollution par le plastique est une crise qui frappe toute la planète ; et

ATTENDU QUE la situation est telle que des entreprises importantes changent leurs habitudes et que les groupes environnementaux accentuent leurs campagnes sur cet enjeu ; et

ATTENDU QUE les grands changements de comportement passent généralement par des lois contraignantes :

IL EST RÉSOLU QUE l'AFPC ajoute sa voix à celles des citoyens, des associations et des entreprises qui demandent aux différents paliers de gouvernement de légiférer pour bannir l'utilisation des plastiques à usage unique.

LANGAGE CLAIR

TITRE : ÉLIMINATION DES PLASTIQUES À USAGE UNIQUE
SOURCE : SLCD 17751 - SERUM
LANGUE DE DÉPART : Français

LE PROBLÈME OU LA QUESTION

Le plastique est partout et utilisé pour de nombreux produits à usage unique et la pollution par le plastique est une crise qui frappe toute la planète. La situation est telle que des entreprises importantes changent leurs habitudes et que les groupes environnementaux accentuent leurs campagnes sur cet enjeu et les grands changements de comportement passent généralement par des lois contraignantes.

LA MESURE REQUISE

L'AFPC doit ajouter sa voix à celles des citoyens, des associations et des entreprises qui demandent aux différents paliers de gouvernement de légiférer pour bannir l'utilisation des plastiques à usage unique.